COMMUNE DE WINTZENHEIM
HAUT-RHIN

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°324/2022

Relatif à la circulation et au stationnement
Route de Rouffach à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de fouilles électriques 25, route de Rouffach à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du Mercredi 22 Juin 2022 au Vendredi 8 Juillet 2022 de la façon suivante :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Vitesse limitée à 30 km/heure au droit du chantier ;
- Chaussée rétrécie avec circulation alternée.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Ets BALCAN SARL ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 19 Mai 2022
Le Maire
Serge NICOLE

MAIRIE DE WINTZENHEIM (Haut-Rhin)